



**Bienvenue au
Centre Hospitalier
Spécialisé de Sevrey**



- | | |
|---|---|
| 1 - Accueil / Standard
- Gestion Administrative des Patients | 5 - Kinésithérapie
- Pharmacie
- Direction des Affaires Économiques |
| 2 - Direction des soins
- Addictologie | 6 - Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales
- Direction des Affaires Financières |
| 3 - Unité Intersectorielle de Médecine Somatique | 7 - Chambre Mortuaire |
| 4 - Service des majeurs protégés | |



Mise en page & impression Bezin Haller // 03 85 97 00 50

Bienvenue au Centre Hospitalier de Sevrey

55 Rue Auguste Champion - SEVREY

71 331 Chalons-sur-Saône Cedex

Tél. : **03 85 92 82 00** - Fax : **03 85 92 94 34**

Courriel : chs@ch-sevrey.fr

site internet : www.ch-sevrey.fr

LIVRET D'ACCUEIL





Madame, Monsieur,

Vous venez d'être hospitalisé(e) au Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey. L'ensemble des médecins, du personnel soignant, administratif, technique vous assure de tout son professionnalisme durant votre hospitalisation.

Nous vous remettons ce livret d'accueil qui contient les informations utiles au bon déroulement de votre séjour parmi nous.

Elles vous aideront dans vos demandes lors de votre admission, puis au moment de votre sortie. Vous y trouverez également les renseignements nécessaires pour mieux connaître l'établissement, son organisation, vos droits et vos devoirs ainsi que les différentes activités thérapeutiques qui pourront vous être proposées selon votre état de santé.

Nous portons une attention toute particulière au recueil de vos impressions. C'est pourquoi nous serions très sensibles à ce que vous accordiez quelques minutes à remplir le questionnaire qui vous sera remis à votre sortie.

Votre participation sera une aide précieuse dans nos efforts constants pour améliorer la qualité de nos prestations.

Vous en remerciant par avance, soyez assuré(e) de notre disponibilité et de toute notre écoute.

Bien cordialement.

Le Chef d'Établissement
Ph. COLLANGE-CAMPAGNA



Sommaire

2	L'organisation <i>administrative</i>
3	Le CHS en <i>chiffres</i>
4	L'offre de soins <i>sur le territoire</i>
6	Notre engagement <i>qualité</i>
7	Votre <i>accueil</i>
9	Vos <i>droits et informations</i>
15	Votre <i>séjour</i>
24	Votre <i>sortie</i>

Le Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey est un Établissement Public de Santé départemental, qui a pour mission la prise en charge des troubles de santé mentale. Il met à disposition de la population des services et des équipements de prévention, de diagnostic et de suivi pour les adultes, les adolescents et les enfants.

Situé sur la commune de Sevrey (71), l'Établissement exerce ses missions sur le territoire de Santé Saône-et-Loire, Bresse, Morvan où vivent environ 362 000 habitants.

Ses services dispensent leurs activités à l'intérieur du site de Sevrey et sur l'ensemble du territoire de santé.

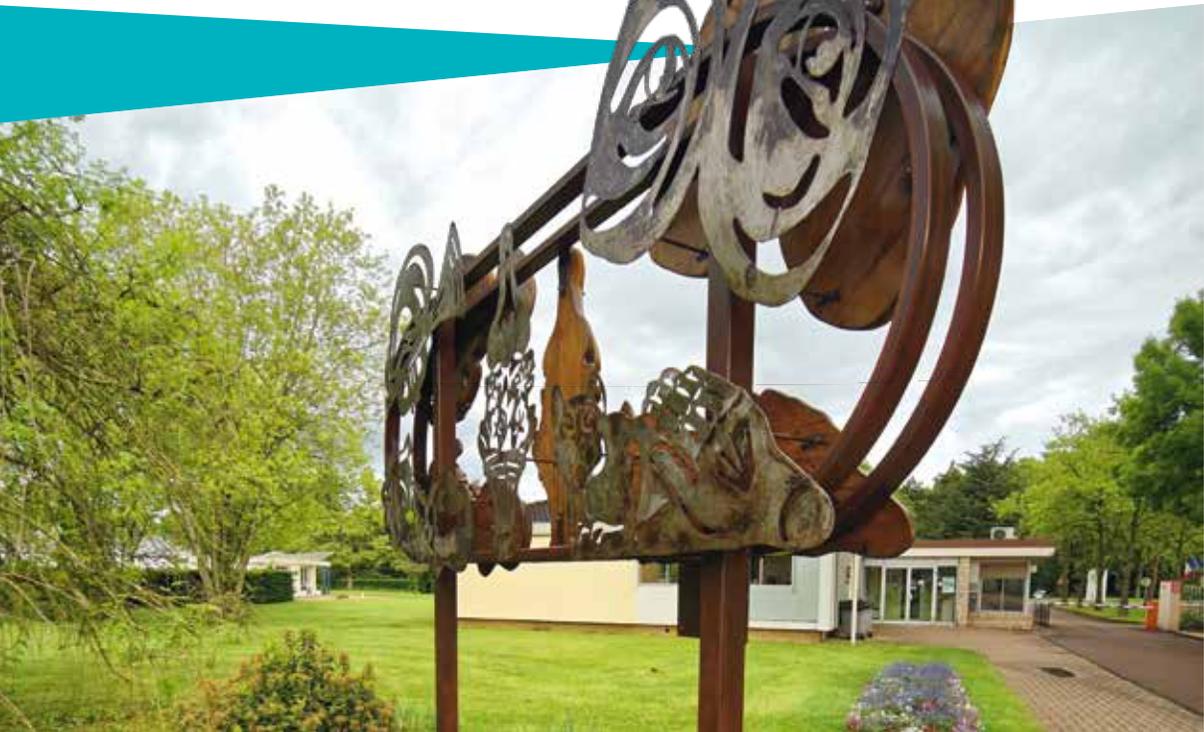
La plupart des personnes qui s'adressent au CHS de Sevrey sont susceptibles de bénéficier de soins diversifiés et adaptés, au plus près de leur domicile.

La politique générale de l'Établissement est conduite par le **Directeur**, Chef d'Établissement, qui travaille en étroite concertation avec le **Directoire**, composé de médecins et du personnel du CHS (7 membres). Il en assure la Présidence.

Représentant légal de l'Établissement, le Directeur a un pouvoir général de décision et exerce son autorité sur l'ensemble du personnel. Il est ordonnateur des dépenses et des recettes.

Un **Conseil de Surveillance** composé de 15 membres, regroupant élus, médecins, personnel, personnes qualifiées et représentants des usagers, se prononce sur la stratégie et exerce un contrôle permanent de la gestion de l'Établissement.

L'exercice des missions de l'Établissement ainsi que ses moyens pour les accomplir sont encadrés et contrôlés par l'**Agence Régionale de Santé** et son Directeur.



D'autres instances réglementaires sont associées au fonctionnement et à la gestion de l'hôpital :

- la Commission Médicale d'Établissement (**C.M.E.**) représentant le corps médical,
- le Comité Technique d'Établissement (**C.T.E.**) représentant le personnel non médical,
- la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico Techniques (**C.S.I.R.M.T.**), représentant les personnels soignant, de rééducation et médicotéchniques,
- le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (**C.H.S.C.T.**),
- le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (**C.L.I.N.**),
- la Commission des Usagers (**C.D.U.**),
- le Collège du Département de l'Information Médicale (**D.I.M.**),
- le Collège Permanent de la Qualité, sécurité des soins et de la Certification (**C.P.Q.C.**),
- le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (**C.L.A.N.**),
- la Commission de la Qualité de la prise en charge Médicamenteuse Et de la lutte contre la Douleur (**CoQMED/CLUD**).

Les usagers, par l'intermédiaire des représentants de leurs associations participent au Conseil de Surveillance (C.S.) et à certaines instances (C.D.U. notamment).

Ils peuvent également participer à des groupes de travail sur diverses thématiques relatives à la prise en charge des patients.

En 2017, le CHS de Sevrey c'est :

- **Une mission de soins et de prévention** pour la population du Territoire de Santé Saône-et-Loire, Bresse, Morvan représentant les 2/3 Nord du département de Saône-et-Loire.
- **Un budget voisin de 61** millions d'euros.
- **Près de 904 professionnels dont :**
 - 65 personnels médicaux (psychiatres, médecins généralistes et pharmaciens) dont 16 internes,
 - 533 personnels soignants et médico-techniques,
 - 36 psychologues,
 - 42 personnels sociaux et médico-sociaux,
 - 81 personnels administratifs et de direction,
 - 147 personnels agents de service, ouvriers et techniques.

Le CHS de Sevrey regroupe de nombreuses structures :



Territoire Saône-et-Loire Bresse Morvan

Une offre organisée sur 4 bassins de santé :

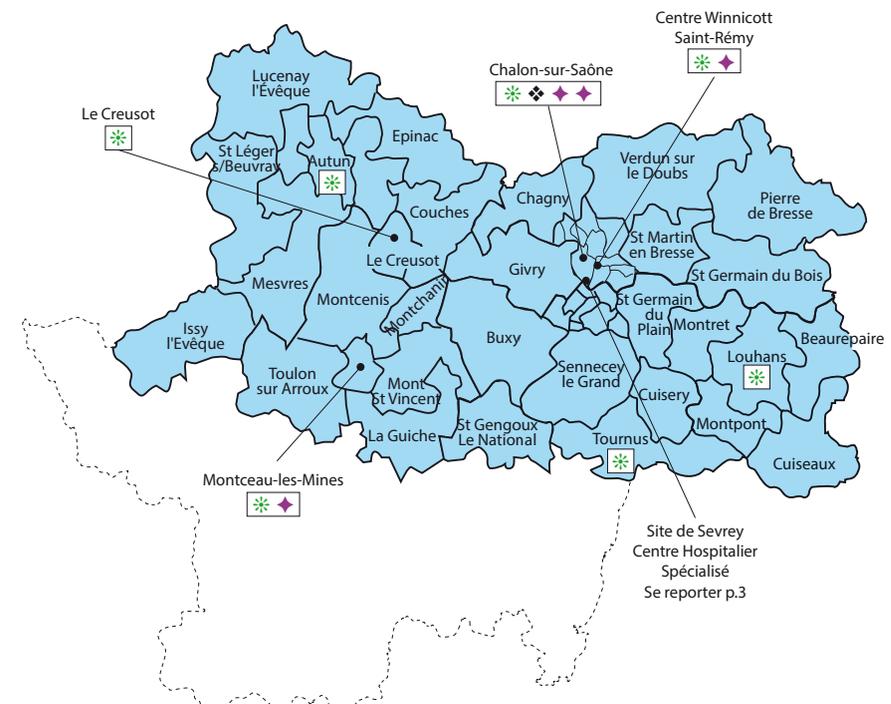
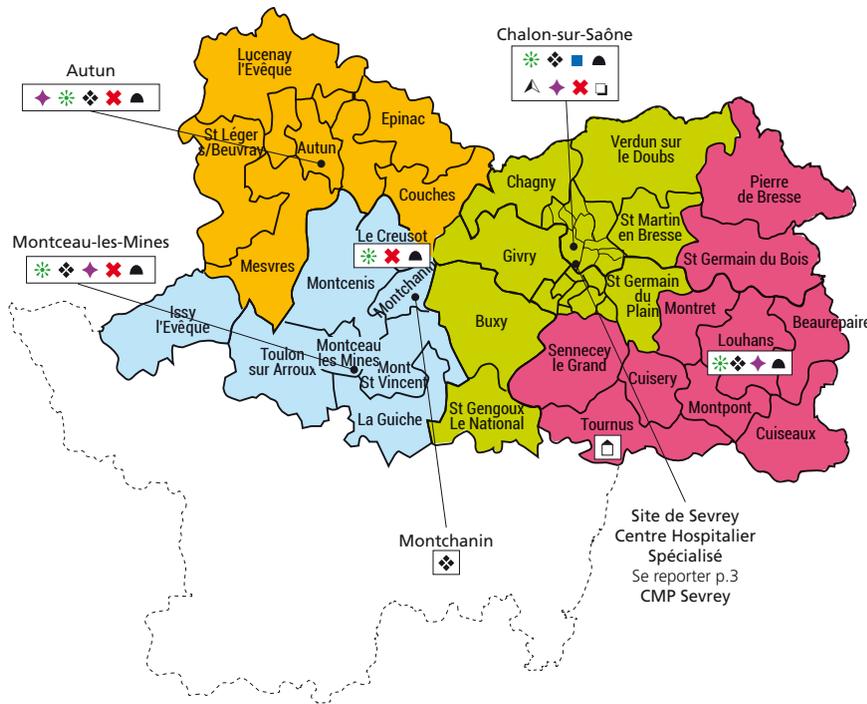
- le Grand Chalonnais
- la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau (CUCM)
- Bresse Val de Saône
- l'Autunois

<p>6 CMP AUTUN CHALON SUR SAONE MONTCEAU LES MINES LE CREUSOT LOUHANS MSP DU TOURNUGEOIS - TOURNUS</p>	<p>5 CATTTP <u>(Centre Accueil Thérapeutique à Temps Partiel)</u> AUTUN CHALON SUR SAONE MONTCEAU LES MINES MONTCHANIN LOUHANS</p>	<p>3 HOPITAUX DE JOUR CHALON SUR SAONE (20 places) MONTCEAU LES MINES (12 places) LOUHANS (10 places) Projet à AUTUN (10 places - 2018)</p>	<p>ATELIER THERAPEUTIQUE QUE L'OASIS CHALON SUR SAONE</p>	<p>DSP - UNITE SANITAIRE CP VARENNES LE GRAND CONSULTATIONS, SOINS DE GROUPES (Médecins, psychologues, IDE)</p>	<p>HOPITAUX GENERAUX (URGENCES PSYCHIATRIQUES) SAU CHALON SUR SAONE SAU MONTCEAU LES MINES SAU LE CREUSOT SAU AUTUN</p>	<p>EMPP Equipe Mobile Psychiatrie Mobilité (4 infirmiers)</p>	<p>EQUIPE MOBILE REHABILITATION PSYCHO-SOCIALE Relais-RETIS</p>	<p>APPARTEMENTS A VISEE THERAPEUTIQUE 4 Appartements 10 Places</p>
---	---	--	--	--	--	--	--	---

<p>8 CMP AUTUN CHALON SUR SAONE MONTCEAU LES MINES MONTCHANIN LE CREUSOT HOPITAL CHALON (PEDIATRIE PETITE ENFANCE) CMP TOURNUS CMP LOUHANS</p>	<p>4 HOPITAUX DE JOUR (58 places) SAINT-REMY CHALON SUR SAONE MERE - ENFANT (CH W. MOREY) MONTCEAU LES MINES</p>	<p>ATELIER THERAPEUTIQUE CLUB ADD CHALON SUR SAONE</p>
---	--	---

La psychiatrie adulte

La psychiatrie infanto-juvénile



- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✱ Centre médico-psychologique (CMP) ✦ Centre d'activités thérapeutiques à temps partiel (CATTTP) ◆ Hôpital de jour ▲ Autres structures (atelier thérapeutique, appartement thérapeutique) ✖ Psychiatrie de liaison avec les Centres Hospitaliers Unité d'Accueil des Urgences Psychiatriques | <ul style="list-style-type: none"> Maison de santé du Tournugeois ▲ Équipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP) ■ Dispositif de Soins en Psychiatrie-Unité Sanitaire (DSPUS) |
|--|--|

- ✱ Centre médico-psychologique (CMP)
- ✦ Atelier thérapeutique
- ◆ Hôpital de jour

La qualité et la sécurité des soins sont une préoccupation constante de la Direction et de l'ensemble des professionnels du CHS.

L'établissement est engagé depuis 15 ans dans cette dynamique et conduit une démarche coordonnée d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins, de l'organisation administrative et logistique. Elle mobilise tous les acteurs de l'établissement dont les représentants des usagers.

Tous les 4 ans, chaque établissement de santé fait l'objet d'une visite de certification de la Haute Autorité de Santé (HAS) qui apporte une appréciation indépendante sur la qualité des soins selon des critères définis par la HAS.

En 2012, le CHS a été certifié sans réserve.

La prochaine visite de certification se déroulera dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Saône-et-Loire Bresse Morvan, elle débutera en avril 2018 et s'étendra jusqu'en juillet. Cette visite s'exercera sur les 8 établissements qui composent le GHT :

- Notre établissement, le Centre Hospitalier de **Sevrey**
- Le Centre Hospitalier de **Chalon-sur-Saône**
- Le Centre Hospitalier de **Chagny**
- Le Centre Hospitalier d'**Autun**
- Le Centre Hospitalier de **Montceau-les-Mines**
- Le Centre Hospitalier de **Louhans**
- Le Centre Hospitalier de la **Guiche**
- Le Centre Hospitalier de **Toulon-sur-Arroux**



Les résultats de la dernière visite de certification sont consultables sur le site internet du CHS : www.ch-sevrey.fr

Toute admission à l'hôpital se fait sur avis médical

Les conditions administratives de votre accueil :

Avant de vous diriger vers votre unité d'hospitalisation, vous devez vous présenter au **bureau des entrées** ou à **l'accueil standard en dehors des heures d'ouverture** pour accomplir les formalités nécessaires à la prise en charge de votre séjour.

En cas d'urgence : votre admission se fait sans aucun préalable administratif. Vous accomplirez ces formalités d'admission dès que votre état de santé le permettra. Vous pouvez aussi demander à votre famille de les effectuer pour vous.

Horaires d'ouverture du bureau des entrées

- de 8 h à 17 h du lundi au vendredi

Afin de prévenir les risques d'erreurs liés à une mauvaise identification et de fiabiliser votre dossier, vous devez fournir les documents suivants :

- Votre carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour ou nouveau permis de conduire,
- Votre carte VITALE (une borne de lecture et de mise à jour est disponible dans la salle d'attente du bureau d'accueil),
- Votre carte d'adhérent à la mutuelle ou votre attestation C.M.U en cours de validité ou votre Attestation d'aide Médicale d'État (AME).



Vos frais de séjour :

Nous vous rappelons que ces formalités sont **INDISPENSABLES** pour vous éviter une avance des frais de séjour qui comprennent :

- Le tarif journalier des prestations d'hospitalisation complète ou partielle, d'hôpital de jour, d'hôpital de nuit, d'atelier thérapeutique est pris en charge à 80 % ou 100 % par l'assurance maladie,
- Le forfait journalier dû par les personnes en hospitalisation complète.

Ces tarifs sont affichés au guichet d'admission, vous pouvez également consulter dans votre unité d'hospitalisation :

- La charte de la personne hospitalisée également jointe à ce livret et affichée dans votre service
- Le règlement intérieur de l'hôpital également à votre disposition dans votre service unité d'hospitalisation

Lors de votre admission

N'oubliez pas de prévenir votre employeur de votre hospitalisation.
À cet effet et sur votre demande un bulletin de situation vous sera remis.

Au cours de votre séjour

Pour percevoir vos indemnités journalières, envoyez un bulletin de situation à votre caisse d'assurance maladie chaque quinzaine.

Si vous percevez des indemnités de chômage, la même démarche est à accomplir auprès de l'organisme qui vous les verse.

À tout moment (à l'admission ou au cours de votre séjour)

Vous pouvez demander à ce que votre présence au CHS ne soit pas divulguée.

Afin de vous accompagner dans l'accomplissement de ces démarches vous pouvez vous adresser au bureau des entrées, au service social ou au cadre de santé de votre unité d'hospitalisation.

Votre admission : l'hospitalisation en psychiatrie

Votre admission dans une unité de psychiatrie peut se faire sous plusieurs formes.

↘ **L'hospitalisation en soins psychiatriques avec votre consentement** (soins psychiatriques libres). Ces soins sont privilégiés. Vous disposez des mêmes droits liés à l'exercice des libertés individuelles que les patients hospitalisés en soins généraux.

↘ **L'hospitalisation en soins psychiatriques sans votre consentement.** Ces soins sont réalisés exclusivement par des établissements psychiatriques autorisés à assurer cette mission.

Les restrictions à l'exercice de vos libertés individuelles sont adaptées à votre état mental et à la mise en oeuvre de votre traitement. En toutes circonstances, votre dignité sera respectée et votre réinsertion recherchée.

Il existe plusieurs modalités :**Les soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en péril imminent**

Une personne peut être hospitalisée sans son consentement sur décision du Directeur du Centre Hospitalier de Sevrey si ses troubles mentaux dûment constatés sur le/les certificats médicaux rendent impossibles son consentement et si son état impose des soins immédiats avec une surveillance constante dans un établissement spécialisé.

Les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'état

Les personnes dont les troubles mentaux attestés par un certificat médical nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent gravement atteinte à l'ordre public peuvent être admises en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'état.

Les soins sur décision judiciaire

Le juge peut également ordonner une hospitalisation en cas d'irresponsabilité pénale ou de placement provisoire.



Maison Hospitalière Psychiatrique Polyvalente G. BIGEON



Toute personne faisant l'objet de soins psychiatriques sans son consentement est informée :

De la décision d'admission et de chacune des décisions et des raisons qui les motivent.

De sa situation juridique, de ses droits et de ses voies de recours.

Vous serez systématiquement assisté d'un avocat commis d'office ou que vous aurez choisi.

La liste est affichée dans les unités de soins.

L'hospitalisation des mineurs

Plusieurs modalités :

- L'hospitalisation libre d'une personne mineure requiert le consentement préalable du ou des titulaires de l'autorité parentale.
- L'hospitalisation en soins psychiatriques des personnes mineures sur décision du représentant de l'état est possible.
- L'ordonnance de placement provisoire (OPP) d'un mineur en danger.

L'O.P.P. peut ordonner la remise provisoire d'un mineur à un établissement psychiatrique dans l'éventualité où des soins seraient nécessaires. La décision du juge est prononcée après l'avis médical circonstancié d'un médecin extérieur à l'établissement d'hospitalisation. L'hospitalisation est limitée à 15 jours maximum. La mesure peut être renouvelée sur l'avis médical d'un psychiatre de l'établissement.

Pour toute information complémentaire sur vos droits et droits de recours vous pouvez vous reporter à la brochure d'information qui vous est remise en même temps que la décision d'admission.



CMP-CATTP-Hôpital de jour de Montceau-les-Mines

Vos voies de recours

La Commission Des Usagers (CDU)

La Commission Des Usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers, de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge.

Vous trouverez en annexe de ce livret, sa composition détaillée qui est également affichée dans les unités de soins.

Vous-même ou une personne susceptible d'agir dans votre intérêt peut la saisir par écrit à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Spécialisé
55 rue Auguste Champion
71331 Chalon-sur-Saône cedex

Vous pouvez également déposer votre demande à la Direction.

La commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)

Dans chaque département, cette commission est chargée d'examiner la situation des personnes hospitalisées au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes.

Si votre séjour résulte d'une mesure d'hospitalisation sans votre consentement et en cas de besoin, vous-même ou une personne susceptible d'agir dans votre intérêt peut saisir la commission à l'adresse suivante :

Commission Départementale des Soins Psychiatriques
ARS de Bourgogne Franche-Comté
2 Place des Savoirs
21035 Dijon cedex

Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL)

Vous-même ou une personne susceptible d'agir dans votre intérêt peut porter à la connaissance du CGLPL des faits ou situations qui paraîtraient attentatoires aux droits fondamentaux d'une personne privée de liberté.

Vous adresserez votre courrier au :

Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté
BP 10301
75901 Paris cedex 19

Le Juge des Libertés et de la Détention (JLD)

En cas d'hospitalisation en soins sans consentement, le juge des libertés et de la détention est chargé d'examiner votre situation à 12 jours et à 6 mois si vous êtes toujours hospitalisé dans l'établissement.

Vous pouvez également le saisir en adressant un courrier à l'attention du :

Juge des libertés et de la détention
TGI de Chalon-sur-Saône
4 rue Emiland Menand
71 331 Chalon-sur-Saône cedex

Vos autres droits :

1. Vous pouvez communiquer avec les autorités suivantes :
 - Le préfet
 - Le procureur de la république
 - Le maire
2. Prendre conseil auprès d'un médecin ou d'un avocat de votre choix
3. Émettre ou recevoir des courriers
4. Consulter le règlement intérieur de l'établissement et recevoir les explications qui s'y rapportent
5. Exercer votre droit de vote
6. Vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix
7. La confidentialité

Ces droits à l'exception de ceux mentionnés aux 3.5.6.7 peuvent être exercés à leur demande par vos parents ou toute personne susceptible d'agir dans votre intérêt.

À chaque étape de votre prise en charge, vous avez le droit d'être informé de manière adaptée sur l'évolution de votre état de santé et sur les traitements qui vous sont prescrits.

Si vous êtes une personne mineure ou majeure protégée (tutelle, curatelle), les titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur seront également informés.

Si vous êtes une personne mineure, vous pouvez vous opposer à la communication des informations sur votre état de santé à ou aux titulaires de l'autorité parentale.

La désignation de la personne de confiance

Vous pouvez lors de votre hospitalisation désigner par écrit une personne de confiance qui sera consultée dans le cas où vous ne pourriez exprimer votre volonté. Si vous le souhaitez, elle peut vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux et vous aider dans vos décisions.

Cette désignation est facultative.

La désignation d'une personne à prévenir

La personne à prévenir est la personne que vous souhaitez informer en cas de problème survenant au cours de votre séjour. La personne de confiance et la personne à prévenir peuvent être une seule et même personne.

Votre accès au dossier médical

La loi du 4 mars 2002 et le décret d'application du 29 avril 2002 consacrent le droit de l'usager d'accéder aux informations concernant sa santé.

Vous êtes hospitalisé ou vous avez quitté notre établissement et vous souhaitez obtenir des informations détenues dans votre dossier médical, l'accès à ces informations peut être demandé par :

- Vous-même ou votre ayant droit en cas de décès
- La personne ayant l'autorité parentale
- Votre tuteur
- Ou le cas échéant un médecin désigné par le demandeur

Pour obtenir ces informations, il vous appartient d'adresser une demande écrite au directeur de l'établissement en justifiant votre état civil (pièce d'identité, justificatif de parenté le cas échéant).

Il vous est également possible de télécharger le document qui se trouve sur le site internet du Centre Hospitalier de Sevrey - rubrique Votre séjour > Dossier patient.

À l'issue d'un délai de réflexion de 48 h, le directeur de l'établissement a 8 jours pour faire assurer la communication du dossier, ce délai est porté à 2 mois lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans.

- La consultation des informations sur place est gratuite
- La remise ou l'envoi de copies du dossier sont à la charge du demandeur

L'avis de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques peut être saisi par le détenteur des informations ou par le demandeur.

La médiation médicale

Pour obtenir un rendez-vous avec le médecin médiateur, veuillez-vous adresser au Cadre de santé de l'unité qui vous communiquera le formulaire à compléter. Vous pouvez également le télécharger depuis le site internet de l'établissement à cette adresse www.ch-sevrey.fr, Rubrique votre séjour - Médiation médicale.



Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée « Directives anticipées » afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie au cas où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

La validité de ces directives anticipées est de trois ans.

La protection juridique

Toute personne majeure admise dans un établissement hospitalier conserve la jouissance de ses droits civils.

S'il est médicalement constaté qu'une personne est dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés, le Juge des Tutelles peut prononcer l'ouverture d'une mesure de protection juridique à son égard. Elle aura pour objectif de protéger les intérêts personnels et/ou financiers de la personne vulnérable.

La mesure sera toujours proportionnée et individualisée en fonction du degré d'altération des facultés du majeur. Il pourra donc s'agir d'une mesure de représentation (tutelle) ou d'assistance (curatelle).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Service Protection des Majeurs du Tribunal d'Instance de CHALON-SUR-SAÔNE- 4 rue Émiland Menand - 03 85 93 77 00.

La prise en charge de la douleur

La douleur n'est pas une fatalité. On peut la prévenir et la traiter.

Si vous ressentez une douleur, parlez- en aux médecins et aux soignants. Ils s'attacheront à prendre en compte la dimension de votre douleur physique ou psychologique découlant de votre maladie, des traitements mis en œuvre et de votre hospitalisation.



Hopital de Jour "Gloriette"

Le risque infectieux

Le CHS de Sevrey déploie une politique active de prévention du risque d'infection acquise à l'hôpital (infections nosocomiales et associées aux soins).

Elle est définie et mise en œuvre par le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) et l'Unité d'hygiène hospitalière dans les domaines de la prévention, de la surveillance, de la formation et de l'évaluation.

Le lavage des mains, l'utilisation de matériels à usage unique, le contrôle et le traitement de l'eau, ainsi que l'entretien de l'environnement sont des préoccupations constantes du CHS pour assurer une hygiène de qualité et limiter au maximum les risques infectieux.

Votre implication ainsi que celle de votre entourage, dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène est indispensable pour réaliser ensemble une prévention efficace.

Si au cours de votre hospitalisation, vous souhaitez disposer d'informations complémentaires, vous êtes invité à en parler avec votre médecin, ou le cadre de santé du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

Les résultats de nos indicateurs liés à l'hygiène sont disponibles sur le site internet de l'établissement et sur le site Platines du ministère de la santé : <http://www.platines.sante.gouv.fr>

Informatique et libertés

Pour assurer sa gestion, le Centre Hospitalier de Sevrey dispose d'équipements informatiques pour lesquels il a procédé aux formalités réglementaires auprès de la CNIL.

La loi du 6 janvier 1978 garantit la confidentialité de tout fichier comportant des informations individuelles. Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification et le cas échéant vous opposer au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant.

Le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (CLAN)

Il se réunit en général 3 fois par an. Il participe à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients et plus généralement de la qualité de l'ensemble de la prestation alimentaire en collaboration avec le service cuisine.

Le Comité de promotion de la Bienveillance

Ce comité est une démarche volontariste et institutionnelle tournée vers le respect de votre liberté, vos droits ainsi que ceux de vos proches, de votre dignité et de votre singularité.

A ce titre vous avez la possibilité de communiquer vos témoignages et/ou vos suggestions :

Par le biais de notre adresse mail : comitebienveillance@ch-sevrey.fr

Par courrier :

Comité pour la Promotion de la Bienveillance,
55 rue Auguste Champion
71100 SEVREY

La Charte de la personne hospitalisée

Annexe de la circulaire ministérielle n°90 du 2 mars 2006

RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HOSPITALISÉES

Le Centre Hospitalier Spécialisé s'engage à respecter les principes et valeurs énoncés dans la Charte de la personne hospitalisée.

Voici ses 11 points essentiels :

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une Commission Des Usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et / ou devant les tribunaux.



Centre Winnicott



À votre arrivée vous serez pris en charge par les membres de l'équipe médicale et soignante qui assurent conjointement vos soins.

Vous pouvez bénéficier de soins spécifiques prescrits par votre médecin et qui font appel à différentes thérapies individuelles, et/ou de groupe, telles que :

psychothérapie, relaxation, techniques audio-visuelles, équithérapie, art-thérapie, musicothérapie, ergothérapie...

Il existe au sein de l'établissement une Unité Intersectorielle de Médecine Somatique (UIMS) qui assure des consultations de médecine générale dans toutes les unités d'hospitalisation. Le service de kinésithérapie, y est rattaché.

Dans le cas d'investigations spécialisées, vous serez adressé dans les établissements de santé de la région.

Une équipe pluri-professionnelle assure votre prise en charge

Les médecins

Chaque service dispose d'une équipe médicale constituée d'un médecin chef de pôle et de praticiens hospitaliers psychiatres. Ils organisent votre prise en charge thérapeutique.

En dehors de ses visites habituelles, vous pouvez demander au cadre de santé de votre service à rencontrer le médecin.

Le service infirmier

L'assistant(e) de pôle assiste le chef de pôle, coordonne l'ensemble des activités soignantes du pôle.

Le Cadre de Santé est responsable du fonctionnement de l'unité de soins, il veille à la qualité d'ensemble de votre séjour (soins, hôtellerie, administration).

Les infirmier(e)s assisté(e)s par des aides soignant(e)s et des agents du service hospitalier prennent en charge les soins, l'hygiène du service, la restauration et veillent à votre confort.

D'autres personnels spécifiques participent à la prise en charge globale de vos soins : les psychologues, les kinésithérapeutes, les ergothérapeutes, les orthophonistes, les psychomotriciens, les éducateurs spécialisés, les instituteurs, les assistantes médico administratives.

Le service social

Dans chaque pôle, une assistante sociale est à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches administratives concernant votre famille, vos ressources, votre logement pour régulariser votre situation sociale et faciliter votre retour à domicile.

Adressez-vous au cadre de santé de votre unité pour solliciter leur visite.

Chaque professionnel peut être identifié dans sa fonction par une marque sur sa tenue de travail ou à défaut par un badge. D'une façon générale, infirmiers et aides-soignants portent des tenues blanches.



Vos déplacements dans l'établissement

- | | |
|--|--|
| 1 - Bureau des entrées | 13 - Atelier croc déco |
| 2 - L'île bleue | 14 - Atelier couture |
| Pharmacie | 15 - Atelier «terre» |
| Dentiste | 16 - Atelier art-thérapie |
| Salle de kinésithérapie | 17 - Atelier bois |
| 3 - Salle de rencontres parents, enfants | 18 - Soins psychocorporels et esthétiques |
| 4 - Atelier cuisine | 19 - Equithérapie |
| 5 - Cafétéria | 20 - Activité sportives / gymnase |
| 6 - Salon de coiffure | 21 - Parcours Agility |
| 7 - Maison des usagers | 22 - Bâtiment CORAIL - Unité Intersectorielle de Médecine Somatique (UIMS) |
| 8 - Auditorium | 23 - Salle de musicothérapie |
| 9 - Bâtiment MILAN | 24 - Lingerie |
| Service des majeurs protégés | 25 - Atelier cynothérapie |
| 10 - Aumônerie | |
| 11 - Atelier bibliothèque patients | |
| 12 - Atelier vannerie | |



Dans l'intérêt de tous, Quelques règles à observer

Respect envers le personnel

Les propos et l'attitude des patients, de leurs familles et des visiteurs envers le personnel de l'établissement doivent dans tous les cas respecter les règles élémentaires de civilité. Tout manquement à ces règles ne saurait être toléré.

Le manque de respect envers ce personnel peut conduire le directeur à prononcer des mesures disciplinaires à l'encontre du patient qui en serait l'auteur ainsi que le prévoit le règlement intérieur du CHS.

Les cas les plus graves de manquement : propos injurieux, menaces, violences, diffamations, outrages ou voies de fait envers le personnel, constituent des infractions réprimées par le Code Pénal.

Le Directeur, dans le cadre de la protection due aux fonctionnaires à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, devra porter plainte auprès du Procureur de la République chaque fois que l'un de ses personnels serait victime d'un tel acte, ainsi que le prévoit l'article 11 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.



Respect des équipements

Le patient a le devoir de respecter le bon état des locaux et du matériel mis à sa disposition. Le comportement ou les propos des hospitalisés ne doivent pas être une gêne pour les autres malades ou pour le fonctionnement du service.

Le patient devra assumer la prise en charge financière de tous les dommages matériels qu'il pourra causer.

Lorsqu'un patient, dûment averti, cause des désordres persistants dans l'établissement, le directeur ou son représentant prend, en partenariat et avec l'accord du médecin responsable de la structure concernée, toutes les mesures appropriées, y compris éventuellement le prononcé de la sortie de l'intéressé si l'état de santé de celui-ci le permet.



Alcool, médicaments, produits illicites

L'introduction dans l'enceinte du CHS et la consommation d'alcool ou de produits illicites, la détention et la consommation de médicaments non prescrits par les médecins du service sont **rigoureusement interdites**.

L'établissement se réserve le droit de confisquer tout objet ou produit présentant un risque ou un danger.



Animaux

Les animaux des usagers sont interdits dans les locaux de l'hôpital. Seuls les animaux tenus en laisse sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement.



Pourboires

Il est interdit aux agents de l'établissement de recevoir des pourboires. Si vous tenez à remercier le personnel qui vous a accueilli, mentionnez votre satisfaction dans notre questionnaire de sortie.



Tabac

Il est strictement interdit de fumer dans les lieux de soins et les locaux à usage collectif ainsi que dans les chambres et, plus généralement, dans l'ensemble des locaux fermés et couverts du Centre Hospitalier, conformément aux dispositions du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006.

Toutefois, selon des règles définies par le médecin responsable de la structure, des horaires peuvent être définis, au cours desquels les patients sont autorisés à fumer en fonction de la configuration des abords de la structure.

Si vous souhaitez arrêter de fumer, le service d'addictologie propose des consultations d'information, de sensibilisation et d'évaluation.

Vous pouvez faire appel à notre équipe médico-soignante pour vous soutenir dans votre démarche.



Téléphone

Les personnes hospitalisées ont la possibilité d'utiliser les points-phone de leur service. Des cartes téléphoniques sont en vente à la cafétéria. Toutefois, cette liberté peut être restreinte pour des raisons thérapeutiques sur décision du praticien concerné.

L'utilisation des téléphones portables au sein du CHS de Sevrey est réglementée.

La liberté de recevoir ou d'émettre des appels peut ainsi être limitée ou interdite conformément aux dispositions de l'article L.3211-3 du Code de la Santé Publique.

La prise de photographie, de vidéo, tant à l'intérieur des unités de soins que dans l'enceinte de l'établissement, est interdite. **L'utilisation des téléphones portables est strictement limitée à leur fonction téléphone.**

L'usage d'autres équipements électroniques ou informatiques (notamment ordinateurs portables) est soumis à autorisation préalable du personnel du service.



Sécurité incendie

En cas de sinistre, prévenez immédiatement le personnel du service qui prendra les mesures nécessaires. Dans chaque bâtiment, il existe un plan d'évacuation. Pensez à le consulter.



Circulation et stationnement

L'accès dans l'enceinte de l'établissement n'est pas autorisé aux véhicules des patients et aux visiteurs. La circulation des véhicules autorisés dans l'enceinte de l'hôpital est soumise aux règles du code de la route, la vitesse est limitée à 30 km/h.

L'établissement est dégagé de toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui peuvent en résulter.



CMP-CATTP-Hôpital de jour de Louhans

Votre Vie Quotidienne, votre Confort



Argent, chèquiers, bijoux, livrets d'épargne et cartes bancaires

Un inventaire est réalisé à votre arrivée. L'établissement n'est pas responsable de la perte ou du vol des bijoux, objets de valeur ou somme d'argent que vous conserveriez sur vous. Il vous est vivement conseillé de procéder à leur dépôt contre reçu au personnel, ils seront ensuite remis en dépôt à la Trésorerie Principale Municipale de Chalon-sur-Saône.



Dépôt ou retrait d'argent

Si vous avez déposé de l'argent, vous pouvez le retirer au guichet de la banque des patients du CHS situé au pavillon « Milan ».

Les horaires d'ouverture du guichet et les formalités de retrait sont connus du cadre de votre service.



Cafétéria

Elle est à votre disposition :

- de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00 toute la semaine.
- de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00 les samedis, dimanches et jours fériés.



Repas

Les repas sont confectionnés par la cuisine de l'hôpital.

Les repas sont servis :

- petit déjeuner entre 8 h 00 et 9 h 00
- déjeuner entre 12 h 00 et 13 h 00
- dîner entre 18 h 30 et 19 h 00

Si un régime alimentaire vous est prescrit, il sera élaboré par la diététicienne qui assurera son suivi.

Si vos accompagnants souhaitent prendre leur repas au centre hospitalier, des tickets sont vendus aux services économiques aux horaires de bureau. Faites en la demande à l'avance auprès du personnel de votre service d'hospitalisation.



Linge et effets personnels

L'établissement fournit et entretient le linge hôtelier.

Il vous est demandé d'apporter votre vestiaire personnel.

Le linge non marqué doit être entretenu obligatoirement par les familles. En cas de perte, la responsabilité de l'hôpital ne peut pas être engagée.

Pour être entretenu par la blanchisserie, votre linge sera marqué, un inventaire contradictoire sera établi.

Munissez-vous de votre trousse de toilette.



Visites

Vous pouvez recevoir des visites l'après-midi de préférence, sauf contre-indication médicale, de 14 h à 19 h.

Vos parents et amis sont les bienvenus, demandez-leur toutefois de respecter votre repos et celui des autres patients.

Les services de soins peuvent mettre à votre disposition une salle d'accueil « parents/enfants » située derrière la cafétéria.



Courrier

Votre courrier et vos mandats éventuels vous seront distribués chaque jour.

Afin de faciliter la distribution, recommandez à vos correspondants de mentionner vos nom, prénom et le service où vous êtes hospitalisé(e).

Pour expédier votre courrier affranchi, une boîte aux lettres est à votre disposition à l'entrée du bâtiment de la direction générale. La levée est effectuée tous les après-midi à 16 h.



Bibliothèque

Une bibliothèque est à votre disposition tous les jours de la semaine (les horaires sont affichés).

Vous y trouverez un grand nombre de revues et de livres y compris les parutions les plus récentes à emprunter ou à consulter sur place.

Vous êtes les bienvenus.



Salon de coiffure

Un salon de coiffure mixte est à votre disposition. Il est situé tout près de la cafétéria. Adressez-vous au cadre de santé de votre service pour prendre rendez-vous.



Permissions et autorisations de sortie

Elles sont accordées sur avis médical.

Elles peuvent aller de quelques heures jusqu'à 48 heures sans interruption administrative de votre séjour.



Propreté et entretien

Nous vous demandons de respecter la propreté de l'établissement en vous abstenant de jeter des papiers, des mégots de cigarettes dans les allées et pelouses de l'établissement. Utilisez les poubelles et cendriers prévus à cet effet.



Radio et télévision

La télévision est installée dans toutes les unités de soins. L'utilisation d'appareils de radio ou de tout autre appareil sonore est soumise à autorisation préalable.



Culte

Vous pouvez faire appel au ministre du culte de votre choix auprès du cadre de santé de votre service. Il existe une aumônerie catholique au sein de l'établissement.

Le médecin décide de votre sortie. Il vous remet une ordonnance et transmet le compte-rendu de votre hospitalisation à votre médecin traitant.

La sortie d'un mineur s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité des parents, du représentant légal ou mandataire (ces deux derniers doivent être munis d'une autorisation de sortie signée des parents).

Si vous êtes en hospitalisation libre et que vous souhaitez quitter l'établissement sans accord médical, vous pouvez le faire en signant une décharge.

Avant de quitter l'hôpital, n'oubliez pas :

De consacrer quelques instants à remplir votre questionnaire de satisfaction dont les informations feront l'objet d'une analyse en vue d'améliorer la qualité du service offert.

Vous pouvez déposer votre questionnaire dans les boîtes à lettres dédiées qui se trouvent :

- Dans votre unité de soins
- Sur la place centrale du CHS
- À proximité du bureau des entrées

Le résultat d'analyse des questionnaires peut être consulté dans votre service.

De vous présenter au bureau des entrées :

- pour régulariser votre dossier. Des bulletins de séjour vous seront remis. Vous devrez les adresser à votre employeur, à votre caisse d'assurance maladie ou à votre organisme d'indemnité chômage.
- la facture des frais de séjour restant à votre charge vous sera adressée par le Trésorier Principal Municipal.

De vous rendre, le cas échéant à la Trésorerie Principale Municipale muni de votre justificatif de dépôt de vos valeurs et argent, de votre pièce d'identité et de votre autorisation de sortie.

Votre transport

L'hôpital ne prend en charge que les transports dont il est décideur :

- transports internes au centre hospitalier ou transport à l'extérieur en vue d'un examen, pendant votre hospitalisation.
- Lors de permissions dont la durée ne dépasse pas 48 heures, les frais de transports sont habituellement pris en charge par vous-même ou votre famille.
- Lors de votre sortie définitive, il vous appartient, ou à votre famille de choisir le transporteur qui vous agréé.

Dans certaines conditions une prescription de transport peut vous être remise.



Activités de soins à médiation thérapeutique



Cafétéria



Cafétéria



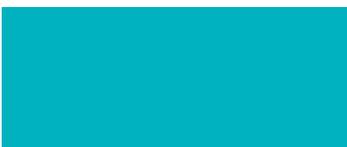
Bibliothèque



Équithérapie



Équithérapie



Gymnase



Musicothérapie



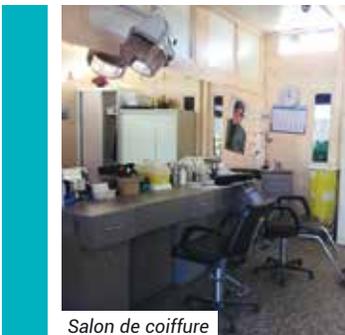
Atelier bois



Boules de poils



Poterie



Salon de coiffure



Soins psychocorporels et esthétiques